mgas
MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

L'ESSENTIEL À RETENIR

Le service d'assistance de la MGAS apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

Comment contacter l'assistance

Faire appel au service 24H/24 et 7J/7

1. Composez le **05 49 34 81 11**
2. Un chargé d'assistance fera, avec vous, le point sur votre situation et vous proposera les solutions les plus adaptées, dans le respect de votre contrat.

Pour évaluer les besoins, l'assistance se base sur des critères objectifs liés à l'environnement et à la situation de vie du bénéficiaire tels que la taille du logement, la composition du foyer familial, les aides existantes...

Quels délais respecter ? **10 jours**

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable toute demande d'assistance doit être exercée au plus tard dans les 20 jours qui suivent le fait générateur :

- Une intervention
- Une sortie d'hospitalisation
- Une immobilisation

! POINT DE VIGILANCE

Pour bénéficier de la garantie aide à domicile, la demande doit être effectuée dans les 7 jours après le fait générateur.

Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

Retrouvez-nous sur : www.mgas.fr

Ce document constitue un résumé des garanties. Les conditions précises d'attribution et d'intervention sont détaillées dans la notice d'information.
Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 157 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000- NIORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest 75436 PARIS Cedex 09. Réalisation Direction Groupe de la Communication - Groupe IMA – Septembre 2024 - Crédit photos © Shutterstock LLC